

LE GUIDE **CLAUSE SOCIALE**



**UN KIT POUR
VOUS ACCOMPAGNER
DANS LA RÉALISATION
DE LA CLAUSE**

LA CLAUSE SOCIALE

est un dispositif permettant dans les marchés publics et privés de réserver un volume d'heures de travail pour des personnes prioritaires à l'emploi. Ces personnes peuvent ainsi s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable.



LES AVANTAGES

POUR LES ENTREPRISES

Élargir les sources de recrutement en créant de nouveaux partenariats

Transmettre un savoir par le biais du tutorat

Avoir une plus-value dans les appels d'offre

Valoriser le volet RSE et l'image d'entreprise socialement engagée

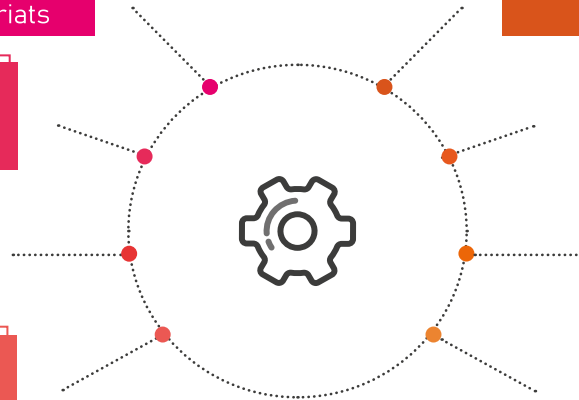
POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Développer ses expériences

Se constituer un réseau professionnel

Acquérir de nouvelles compétences

Avoir accès à une formation par le biais de l'alternance



LE RÔLE DU FACILITATEUR

POUR LES DONNEURS D'ORDRES

- » L'aide à la décision pour identifier les marchés propices à l'insertion
- » Les conseils pour une rédaction sécurisée des pièces du marché
- » Le suivi de la bonne exécution et évaluation de l'impact de la clause sociale
- » La coordination entre acheteur, entreprise, acteur de l'emploi et salarié en insertion

POUR LES ENTREPRISES

- » Comprendre les objectifs d'une clause sociale
- » Identifier les besoins de recrutement et les solutions adéquates
- » Trouver des candidats éligibles ayant les compétences ou nécessitant une formation
- » Intégrer le salarié dans l'entreprise et assurer son suivi



OÙ TROUVER LE FACILITATEUR DU MARCHÉ ?

Il existe plusieurs organisations qui suivent la Clause Sociale et qui vous accompagnent dans la réalisation des heures d'insertion : le Département Haute-Garonne, l'USH Occitanie et Toulouse Métropole Emploi.



LES PIÈCES DU MARCHÉ (CCAP ET RC) INDIQUENT QUEL EST LE BON GUICHET ET LE BON INTERLOCUTEUR.

JURIDIQUES

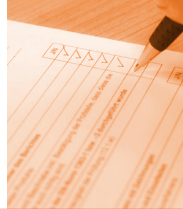


L'insertion est une condition d'exécution du marché :
L'entreprise titulaire doit réaliser une partie de sa prestation en employant des publics éligibles à la clause sociale. Elle n'est pas jugée sur les mesures d'insertion qu'elle propose, mais uniquement sur la qualité technique et le prix des prestations. **Article L2112-2**



L'insertion est l'objet même du marché :

Le marché passé vise l'insertion des publics vulnérables. C'est un achat d'insertion, et l'activité sert de support pour accompagner les personnes vers l'emploi. Les entreprises sont jugées sur la qualité des mesures d'insertion et de l'accompagnement des personnes qu'elles proposent. **Article R 2123-1**



L'insertion est un critère d'attribution du marché :

L'entreprise titulaire doit réaliser une partie de sa prestation en employant des publics éligibles à la clause sociale. Les entreprises candidates doivent fournir un mémoire d'insertion qui sera analysé et jugé. L'entreprise est donc aussi notée sur la qualité de l'insertion qu'elle propose. **Article L2152-7**



Le marché est réservés à l'ESS :

Les services de santé, sociaux et culturels peuvent être réservés pour une période de 3 ans à une entreprise de l'économie Sociale et Solidaire. **Article L2113-15**

Le marché est réservé à des entreprises adaptées ou d'insertion :

Seules peuvent candidater des entreprises adaptées ou des entreprises relevant de l'insertion par l'activité économique. Cet article limite la concurrence à des structures spécifiques IAE ou Handicap. Elles sont majoritairement jugées sur la qualité et le prix des prestations qu'elles proposent. Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché, à la fois aux deux types de structures. **Article L2113-12 /13 /14**



LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les heures d'insertion sont calculées par les facilitateurs Clause Sociale, en collaboration avec les services techniques et juridiques, lors de la rédaction des Documents de Consultation des Entreprises (DCE).

Le facilitateur analyse les marchés et calibre les heures en fonction de différents paramètres (le montant, la part de main d'oeuvre, la durée, la technicité, la nature du marché, les métiers, le niveau de dangerosité et la demande locale d'emploi).



DURÉE D'ÉLIGIBILITÉ



Un demandeur d'emploi, quel que soit le type de contrats successifs, pourra bénéficier durant **24 mois**, d'une opportunité d'emploi dans le cadre de la clause sociale à compter de la date de démarrage de sa première mission. Ce délai peut être prolongé d'un an si signature d'un CDI.

Dans l'intérêt des bénéficiaires, une mutualisation des heures d'insertion sur plusieurs marchés comportant une clause sociale peut être possible sous condition d'accord du Maître d'Ouvrage concerné.



SUIVI DE L'OBLIGATION

L'ENTREPRISE

transmet aux facilitateurs les justificatifs suivants : la fiche de validation, les relevés mensuels des heures **avant le 12 de chaque mois**



LE FACILITATEUR

valide l'éligibilité du candidat, réalise le suivi des marchés et restitue un **bilan de l'action d'insertion** à l'issue du marché



LE MAÎTRE D'OUVRAGE

peut appliquer des pénalités financières définies dans le CCAP en cas de :

- » non-transmission des justificatifs dans les délais
- » non-réalisation des heures d'insertion dans le cadre du marché concerné

A L'ENTREPRISE

AU MAÎTRE D'OUVRAGE





VOS OUTILS :

**Trouver toutes les informations
clauses sociales d'un marché :**
Clausier type

Proposer un profil en insertion :
La fiche de validation

Transmettre une offre :
Le masque de saisie des offres

Transmettre des heures :
Le tableau de saisie des heures

Plus d'informations et d'outils sur emploi-tme.fr

LES PROJETS

CLAUSE SOCIALE



LES MARCHÉS PRIVÉS

Contrairement aux marchés publics, le développement des clauses sociales dans les marchés privés n'est encadré par aucun texte spécifique. Cette démarche peut relever de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). C'est l'opportunité pour l'entreprise de faire reconnaître ses engagements et de bénéficier de nouvelles compétences au travers de recrutements adaptés et diversifiés.

Dans les marchés privés, **TME assure un rôle d'Assistance à Maître d'ouvrage dans les mêmes conditions qu'un marché public.** La clause sociale peut se présenter sous deux formes différentes (Obligation contractuelle et Critère d'attribution du marché) et est régie par la liberté contractuelle et le droit commun des contrats.



LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), **les objectifs d'insertion des programmes de l'ANRU sont principalement destinés aux habitants des quartiers prioritaires.**

Les facilitateurs de TME spécialisés dans les projets de renouvellement urbain réalisent un véritable travail de terrain au contact des professionnels de l'insertion et des entreprises dans le but de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des publics prioritaires au travers de la clause sociale et en développant des actions ciblées.



L'ÉGALITÉ #PROFESSIONNELLE

Au travers du programme Égalité #professionnELLE, TME fait de l'accès des femmes à l'emploi durable une priorité ! Nous mettons notre expertise de la clause sociale au service des femmes et de leurs compétences.

Aux côtés de nos partenaires, acteurs de l'emploi et entreprises, nous conduisons des actions pour ces talents en devenir.

LA CLAUSE SOCIALE : UN LEVIER POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DURABLE

L'ANIMATION DU RÉSEAU RÉGIONAL DE FACILITATEURS OCCITANIE

Un réseau d'acteurs locaux initié par l'État pour accompagner ses achats et animé par Toulouse Métropole Emploi.

Notre mission ? Sous l'impulsion de la DREETS Occitanie, TME assure auprès du réseau facilitateurs :

- **L'ingénierie et l'assistance** pour la mise en œuvre des clauses sociales en OCCITANIE en mobilisant les donneurs d'ordre de l'ÉTAT
- **La coordination et l'animation** du réseau
- **La mise en œuvre opérationnelle** des clauses sociales des services acheteurs de l'État sur tous les territoires ainsi que sur les zones « blanches ».

Le réseau facilitateurs compte à ce jour 26 structures réparties dans la région pour faire de la clause sociale un levier pour l'emploi dans les territoires.



LES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Prendre appui sur les clauses sociales pour contribuer au développement d'opportunités économiques pour les structures de L'IAE et du handicap. C'est l'objectif de TME afin de permettre une augmentation du nombre de donneurs d'ordre utilisant la modalité des marchés réservés pour répondre à leurs engagements d'achats responsables.

Voici les éléments dont TME a besoin pour vous accompagner sur votre marché



Lors de la consultation pour clausurer un marché

Éléments et caractéristiques à nous communiquer

Numéro du marché

Durée du marché

Dates de début

Dates de fin

Montant prévisionnel HT par lot

Spécificités dont vous devez nous faire part

Allotissement

ANRU

Précisions (tranches, variantes..)

Éléments de reprise de personnel dans le cadre des marchés de service

Informations transmises par mail et/ou via les pièces administratives

Au moment de la notification et pendant le suivi d'exécution

Au début du marché

Acte d'engagement

Date de notification

Date de réunion de lancement

Type de commande (BDC...)

Entreprises attributaires (coordonnées)

Sous-traitants / co-traitants

Montant estimatif HT

Au cours du marché

Avenants issu du suivi d'exécution

Bons de commande complémentaires

Montants réels

Note informative en cas de retards d'exécution

Pièces justificatives

CCAP

RC

AE

Reprise personnel (services)

Les demandeurs d'emploi éligibles à la Clause Sociale doivent répondre à l'un des critères ci-dessous. **La validation de l'éligibilité des candidatures doit être impérativement établie par les facilitateurs clause sociale.**



1 Demandeur d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au Pôle Emploi, ayant travaillé au maximum 455 heures durant les 12 derniers mois)

Justificatif à fournir : Attestation de travail de moins de 455 heures durant les 12 derniers mois.

2 Allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droit

Justificatif à fournir : Attestation de versement des minimas sociaux.

3 Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, au sens de l'article L 5 212-13 du Code du Travail, orienté en milieu ordinaire

Justificatifs à fournir : Attestation de RQTH et Avis de situation Pôle Emploi de moins de 3 mois.

4 Bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité

Justificatif à fournir : Attestation de versement des minimas sociaux.

5 Jeune de moins de 26 ans, diplômé ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi

Justificatifs à fournir : Avis de situation Pôle Emploi d'au moins 6 mois ou attestation d'inscription en Mission Locale.

6 Personne prise en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132 4 du code du travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Écoles de la deuxième chance

Justificatif à fournir : Attestation justifiant de son parcours au sein d'un des dispositifs cités.

7 Demandeur d'emploi de plus de 50 ans

Justificatif à fournir : Avis de situation Pôle Emploi.

8 Demandeur d'emploi résidant en QPV

Justificatifs à fournir : Avis de situation Pôle Emploi ou Attestation d'inscription en Mission Locale. Verification résident QPV sur www.sig.ville.gouv.fr

9 Personnes ayant le statut de réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

Le facilitateur clause sociale peut valider une personne rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé du Service Public de l'Emploi.

Dans le cadre des marchés ANRU, les entreprises doivent étudier en priorité les candidatures des profils résidant en Quartiers Politiques de la Ville.

VALIDATION
DES CANDIDATS PAR LES
FACILITATEURS **EN AMONT**
DE LA PRISE DE POSTE



RECRUTEMENT DIRECT DE L'ENTREPRISE

(Tous types de contrats)

- CDD
- CDI
- CDI de chantier
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Contrat aidé

Les facilitateurs de Toulouse Métropole Emploi vous accompagnent dans vos recrutements en lien avec les partenaires emploi/insertion du territoire (diffusion d'offres d'emploi, envoi des candidatures présélectionnées à l'entreprise).

Exemples d'actions pouvant être mises en place :



MISE À DISPOSITION

Les opérateurs d'insertion proposant un accompagnement Socio-professionnel et des parcours personnalisés :

- Les GEIQ : Groupements d'employeurs Pour l'Insertion et la Qualification
GEIQ BTP : 05 34 41 44 88
GEIQ VERT : 05 82 95 00 04
GEIQ PROPRETE : 05 34 65 86 14
GEIQ TRANSPORT OCCITANIE : 05.61.58.11.26
GEIQ NUMÉRIQUE OUEST OCCITANIE : 06.19.61.42.96

- Les Agences de Travail Temporaire d'Insertion :
AIDAL 31 : 05 61 48 18 87
ID'EES INTERIM : 05 34 33 52 01
OXYGENE : 05 62 89 96 96
ISA INTERIM : 05 34 60 24 00

- Les Associations Intermédiaires*

Agences de travail temporaire classiques qui s'engagent à accompagner les salariés dans leurs parcours d'insertion

Recrutements clés en main pour les entreprises (organisation de ½ journées de recrutement, pré-sélection des candidats, convocations)

La pré-qualification Validation (ou non) du projet professionnel, proposée par la FRTP et les agences de travail temporaire d'insertion et classiques

Le développement professionnel intérimaire
La formation modulaire Le Certificat de Compétences Professionnelles



SOUS-TRAITANCE OU CO-TRAITANCE

Vous pouvez vous associer à une entreprise d'insertion (EI) ou lui sous-traiter une partie de votre activité en même temps que vos heures. L'entreprise peut également faire appel à un ESAT ou une entreprise adaptée.

*Les structures agréées sont identifiables auprès des facilitateurs, sur emploi-tme.fr, sur lemarche.inclusion.beta.gouv.fr, sur unea.fr ou sur reseau-gesat.com

LA CLAUSE SOCIALE VOTRE FACILITATEUR

L'ÉQUIPE CLAUSE SOCIALE
DE TOULOUSE
MÉTROPOLE EMPLOI



Assistance de Projets
Clauses Sociales
05 31 47 17 33

Delphine BARDIN
06 14 36 48 60

Expertise marchés
ANRU et insertion

Expertise marchés
des services

Camille LEFEUVRE
06 29 93 32 01



Prisca
LUTA



Naomi
ASSOUAN



Noara BENZEKRI
06 24 76 60 98



Edouard GUERREIRO
Délégué Général



Camille HERVE
06 29 36 29 88



Charles-Henri DE RAVIGNAN
06 18 76 04 19



Anissa SAÏDANI
06 21 38 00 97



Sabine RESPAUD
06 42 58 24 34



Blandine MENARD
06 10 87 42 40

Expertise marchés
du Bâtiment et
marchés privés

Emilie BOUTTES
06 04 51 99 22

Expertise marchés
des Travaux Publics

Expertises Gestion
et Finances

Expertise marchés de l'État au
niveau régional et
Délégation de Service Public

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

toulouse
métropole


PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


pôle emploi


La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée


CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR


Mission Locale
Toulouse


BGE
www.creer.fr



32 rue de la Caravelle, 31500 Toulouse
emploi-tme.fr

